

PORT AUTONOME DE PARIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2019

44

Occupation à titre gratuit d'espaces sur le domaine de Ports de Paris (périmètre Agence Paris Seine), pour des opérations événementielles et non commerciales

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 27 novembre, à 9h30

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de Madame Catherine RIVOALLON

Présents : M. CAMBOURNAC, M. COUTON, M. DALAISE, Mme DALLE, Mme DOUBLET, Mme DUCELLIER, M. DUCHÊNE, Mme GAY, M. HOURSON, M. LEANDRI, M. LEGARET, M. LEPERCHEY, M. RAYNAL, M. VALACHE, M. VALTAT

Excusés : M. AUDHEON, M. CHARLES, Mme DENIS, M. DOURLENT, Mme GOUETA, M. GUIMBAUD, M. GUYARD, Mme ISSAC, M. MISSIKA, M. NAJDOVSKI, Mme POINSOT, M. POIRET, M. ROULEAU

Ont donné mandat : M. CHARLES a donné pouvoir à Mme GAY ; Mme GOUETA a donné pouvoir à M. VALACHE ; M. GUIMBAUD a donné pouvoir à M. LEPERCHEY ; M. GUYARD a donné pouvoir à M. CAMBOURNAC ; Mme ISSAC a donné pouvoir à Mme DALLE ; Mme POINSOT a donné pouvoir à Mme DOUBLET ; M. POIRET a donné pouvoir à M. DALAISE ; M. ROULEAU a donné pouvoir à M. RAYNAL

Secrétaire : M. Didier LEANDRI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les articles L4322-1 et suivants et R4322-1 et suivants du code des transports relatifs au Port Autonome de Paris ;

Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis du Comité RSE en date du 7 novembre 2019,

Vu le rapport de la Directrice du Développement Domanial ;

Après en avoir entendu l'exposé par la Directrice du Développement Domanial ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} - D'autoriser le Directeur général à signer des conventions d'occupation temporaires gratuites, sur le périmètre de l'agence Paris Seine, quand les 5 conditions cumulatives précitées sont remplies :

1. La manifestation n'empêche pas le Port d'accueillir une activité marchande et un client payant sur le site concerné (ou n'entrave pas l'exploitation des clients existants) ;

2. Elle ne concurrence pas artificiellement un client en place, par des prix moins élevés pour une même prestation permis par la gratuité.
3. La manifestation a soit pour objet d'animer le quartier, d'y développer le lien social, la solidarité, soit pour objet de soutenir des actions sociales, culturelles, humanitaires ou caritatives ;
4. L'organisateur effectif de l'opération (et non seulement son initiateur) a le statut d'association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général ;
5. L'accès à la manifestation pour les visiteurs (ou les participants) est gratuit.

Article 2 - De n'autoriser l'accès gratuit au domaine géré par Ports de Paris, pour le périmètre de l'agence Paris Seine, qu'une seule fois par an et par association.

Article 3 - D'approuver les montants forfaitaires correspondant aux frais de dossier, sur le périmètre de l'agence Paris Seine :

- Entre le 1^{er} novembre et le 30 avril de chaque année, frais de dossier réduits à 100€ HT
- Entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de chaque année (début de l'opération faisant foi), frais de dossier à hauteur de 200€ HT.

Fait et délibéré à Paris,
La Présidente,



Catherine RIVOALLON